

3.6 Ontario (ON)

Population : 13 537 994

Nombre d'écoles (M-12) : 4 893

Nombre d'élèves en M-12 : 2 003 253

Nombre de programmes d'apprentissage en ligne (M-12) : ≈ 81

Nombre d'élèves en apprentissage en ligne en M-12 : ≈ 559 000



Gouvernance et réglementation

La Loi sur l'éducation de 1990, ne mentionne pas l'éducation à distance et / ou l'apprentissage en ligne. Cependant, la Loi sur l'éducation de 1990 fait référence à «*l'apprentissage équivalent*», défini comme une situation d'apprentissage qui ne relève pas de l'enseignement traditionnel fourni par un conseil scolaire mais approuvé en vertu de la disposition 3.0.1 du paragraphe 8 (1) et pour lequel le succès d'un élève peut être évalué de façon raisonnable.

Depuis 2006, la Stratégie d'apprentissage en ligne de l'Ontario a engagé le ministère de l'Éducation à fournir aux conseils scolaires les divers appuis nécessaires pour offrir aux élèves des possibilités d'apprentissage en ligne et mixtes. La version francophone de la stratégie, Apprentissage électronique Ontario, a été publiée en 2007. En vertu de cette politique, le ministère fournit aux conseils scolaires un système de gestion de l'apprentissage et d'autres outils pour la prestation de services d'apprentissage en ligne comme des contenus de cours pour un mode de livraison asynchrone, divers des objets d'apprentissage multimédia et divers autres supports techniques ainsi que des ressources humaines (y compris une «*personne attitrée à l'apprentissage et l'enseignement fondé sur la technologie*» et ce, dans chaque commission scolaire). Les conseils scolaires offrant un apprentissage en ligne ou mixte doivent signer une «*entente-cadre d'utilisation*» pour accéder à tous ces services.

Les écoles financées par les fonds publics de l'Ontario doivent déclarer les inscriptions d'élèves dans les programmes d'apprentissage en ligne dans le Système d'information des élèves de l'Ontario. Les élèves inscrits à des cours d'apprentissage en ligne dans le cadre de leurs programmes de cours réguliers, de formation continue et de cours d'été doivent y être enregistrés.

Le financement des programmes d'apprentissage en ligne dans les conseils scolaires financés par les fonds publics de l'Ontario est identique à celui de l'enseignement traditionnel. Dans le cadre de la stratégie provinciale, les élèves peuvent s'inscrire à un cours en ligne offert par un autre conseil scolaire à condition de le faire par l'entremise de leur école d'attache. Dans une telle situation, l'applicabilité des frais établis par la province aux élèves qui suivent des cours d'apprentissage en ligne est déterminée localement entre les deux conseils scolaires. Les frais établis pour l'année scolaire 2016-2017 étaient de 769 \$ par crédit.

Les écoles privées fonctionnent comme des entreprises ou des organisations à but non lucratif indépendamment du ministère de l'Éducation et doivent se conformer aux exigences légales établies par la Loi sur l'éducation. Ces écoles privées ne reçoivent aucun financement ni autre soutien financier du gouvernement. Bien que toutes les écoles privées en Ontario doivent satisfaire les mêmes exigences générales, les écoles privées qui souhaitent obtenir l'autorité d'allouer des crédits envers l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario doivent être inspectées par le ministère de l'Éducation. Dans le cadre de l'apprentissage en ligne, les inspecteurs recherchent des preuves d'interactions continues entre l'enseignant et les élèves et ils recherchent des preuves concrètes de corrélations entre les attentes spécifiques et générales du programme d'études enseignées et évaluées conformément à la politique du ministère et aux pratiques observées. Pour tout cours crédité dispensé en ligne par une école privée, toutes les attentes du programme d'études, y compris les heures d'enseignement, l'évaluation et les rapports, doivent être conformes aux politiques décrites dans *Faire croître le succès : Évaluation et communication du rendement des élèves dans les écoles de l'Ontario, de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12e année* (2010) et les documents des programmes d'études pertinents.

Programmes d'apprentissage en ligne (M-12)

Chacune des 60 commissions scolaires anglophones et des 12 commissions scolaires francophones a la capacité d'offrir une forme d'apprentissage en ligne à l'aide du système de gestion de l'apprentissage parrainé par le ministère et ce, combiné au matériel pédagogique fourni en ligne ou au sien. De nombreux conseils scolaires participent également à un ou plusieurs consortiums conçus pour permettre à leurs membres de travailler ensemble afin de maximiser leurs programmations en partageant des offres de cours, des ressources et des étudiants. Au cours de l'année scolaire 2015-2016 (c'est-à-dire les données les plus récentes disponibles), environ 61 000 élèves ont participé à des programmes d'apprentissage en ligne sous la tutelle de conseils scolaires financés par des fonds publics. Les commissions scolaires francophones ont mis sur pied un consortium provincial, le CAVLFO (consortium d'apprentissage virtuel de langue française de l'Ontario), qui offre plusieurs programmes d'apprentissage en ligne. Le CAVFLO est une école secondaire dans un environnement virtuel composé du directeur, des conseillers, de l'éducation spéciale et de toutes les autres composantes d'une école secondaire ordinaire. Environ 3 000 élèves suivent annuellement des cours au CAVLFO.

En outre, le *Independent Learning Centre* (ILC), qui opère au sein de TVO, offre des cours de niveau secondaire aux apprenants, qu'ils soient adolescents ou adultes. Les cours du ILC comptent pour le diplôme d'études secondaires de l'Ontario. Environ 20 000 étudiants sont inscrits à l'ILC.

Finalement, il existe huit programmes d'apprentissage en ligne ou à distance, privés ou indépendants, de la maternelle à la 12e année, dont certains ont également formé leur propre consortium. Selon les données les plus récentes disponibles, environ 10 000 élèves étaient inscrits dans des écoles privées en ligne.

Programmes d'apprentissage mixte ou hybride (M-12)

Le ministère de l'Éducation définit l'apprentissage mixte comme l'enseignement et l'apprentissage des élèves en intégrant des ressources numériques dans une situation classe en présentielle. Outre les diverses ressources fournies par le ministère décrites précédemment (système de gestion de l'apprentissage, contenu et ressources numériques, ressources humaines, etc.), le ministère a également fourni des fonds aux conseils scolaires par le biais du programme de Fonds d'apprentissage et la technologie de 2014 à 2017 pour mettre en œuvre des pratiques innovantes visant à transformer l'apprentissage et l'enseignement. Pour accentuer le programme de Fonds pour l'apprentissage et la technologie, le gouvernement a lancé en 2017-18 un nouveau Fonds pour l'innovation dans l'apprentissage, un investissement permanent destiné à soutenir l'apprentissage professionnel des éducateurs afin d'accélérer l'innovation dans l'apprentissage et l'intégration des compétences.

Le ministère ne suit pas tous les cas d'apprentissage mixte qui ont lieu dans les écoles de l'Ontario. L'apprentissage mixte se déroule dans toutes les commissions scolaires sous une forme ou une autre en utilisant divers outils numériques et technologiques. Au cours de l'année scolaire 2015-2016, il y avait environ 529 000 identifiants uniques dans le système de gestion de l'apprentissage, dont environ 61 000 étaient des étudiants enregistrés en apprentissage en ligne.